

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 1,154,216 fr. 80 c., sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1865. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce budget auquel ils sont rattachés :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. Frais de déplacements	fr. 1,952 03
Art. 6. Honoraires des avocats du département. .	1,457 60
	3,409 63

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSEES.

Routes.

Art. 7. Travaux en dehors des baux d'entretien	fr. 91,000 »
--	--------------

Bâtiments civils.

Art. 9. Entretien et réparation	fr. 5,100 »
---	-------------

Canaux et rivières.

Art. 14. Meuse.	34,400 »
Art. 26. Lys	896 »
Art. 34. Dyle et Demer	1,671 63
Art. 35. Yser	282 »
Art. 36. Plantations. .	1,875 »
Art. 37. Bacs et bateaux de passage. . . .	115 30

Ports et côtes.

Art. 39. Travaux d'amélioration.	5,160 90
Art. 41. Phares et fanaux.	2,274 50

Frais d'études et d'adjudications.

Art. 42. Études de projets; frais d'adjudications.	2,700 »
	145,473 25

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Art. 55. Voies et travaux: salaires. fr.	25,600 »
Art. 59. Traction et matériel: salaires. .	100,100 »
Art. 61. Id.: combustible, etc. . .	280,100 »
Art. 62. Id.: entretien.	30,500 »

Art. 64. Transports: salaires. . .	172,000 »
------------------------------------	-----------

Art. 65. Id.: frais d'exploitation.	149,400 »
---	-----------

Art. 66. Id.: camionnage	79,800 »
------------------------------------	----------

Art. 67. Id.: pertes et avaries.	70,000 »
--	----------

Art. 72. Postes: matériel	4,900 »
-------------------------------------	---------

Art. 74. Télégraphes: salaires.	37,500 »
---	----------

Art. 77. Services en général: salaires. .	3,900 »
---	---------

Art. 78. Id.: matériel	33,500 »
	987,300 »

CHAPITRE VI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

Art. 85. Personnel en disponibilité	fr. 7,631 92
---	--------------

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 88. Subside pour l'amélioration du régime de la Vliet. .	10,400 »
---	----------

Total de l'art. 2. . . fr. 1,154,216 80

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

264. — 30 MAI 1866. — LOI qui alloue au département des travaux publics un crédit spécial de 106,000 francs (1).
(Monit. des 4-5 juin 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé au ministère des travaux publics un crédit de cent six mille francs

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mai 1866, p. 481-483. — Rapport. Séance du 12 mai, p. 501.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1866, p. 866.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 23 mai 1866, p. XXXIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 24 mai 1866, p. 612. — Discussion des articles et adoption. Séance du 25 mai, p. 624.

(fr. 106,000), à l'effet de le mettre à même de solder le montant des sommes au paiement desquelles l'État a été condamné au principal, ainsi que du chef des intérêts judiciaires et des dépens, par un arrêt rendu, le 16 avril 1866, par la cour d'appel de Bruxelles, dans le procès qui lui a été intenté par la dame veuve Dutoit, à l'occasion de l'entreprise des travaux d'établissement, à Heyst, du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys.

Art. 2. Ce crédit sera converti au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

265. — 30 MAI 1866. — LOI ouvrant au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 1,160,000 francs (1). (Monit. des 4-5 juin 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 1,160,000 francs, pour solder les dépenses à résulter des travaux énumérés ci-après :

A. Reconstruction du pont en charpente, établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1^{re} classe de Bruxelles à Anvers. fr. 200,000 »

B. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve (1^{er} crédit). 200,000 »

C. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation des hôtels ministériels situés rues de la Loi, Ducale et de l'Orangerie. 150,000 »

D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liège. 450,000 »

E. Construction d'un nouveau mur orné, le long du jardin du palais royal à Bruxelles 180,000 »

Total. . fr. 1,160,000 »

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mai 1866, p. 414-415. — Rapport. Séance du 12 mai, p. 493.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1866, p. 866.

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen des excédants des recettes des exercices 1866, 1867 et 1868.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des travaux publics M. JULES VANDERSTICHELEN.

266. — 30 MAI 1866. — Arrêté royal.

— *Fondation de Gerkinet, à Lierneux. — Réorganisation. — La gestion des biens de cette fondation est remise à l'administration communale de Lierneux, sans préjudice du droit des tiers. (Monit. du 17 juin 1866.)*

267. — 30 MAI 1866. — Arrêté royal.

— *Fondation Detry, à Boninnes. — Réorganisation. — La fabrique de l'église de Boninnes conservera la gestion des biens qui lui ont été légués par le curé Detry prémentionné, à la charge de verser annuellement et à perpétuité, dans la caisse communale, le montant de la rétribution à payer pour l'instruction des enfants les plus pauvres, désignés conformément à l'art. 5 de la loi du 23 septembre 1842, sans que cette rétribution puisse jamais être au-dessous de la somme de douze écus anciens, ou 64 fr. 9 c. (Monit. du 17 juin 1866.)*

268. — 30 MAI 1866. — Arrêté royal.

— *Fixation des droits de navigation sur le canal de Moervaert. (Monit. du 20 juin 1866.)*

Léopold II, etc. Vu la loi du 1^{er} juillet 1865 concernant les péages des voies navigables administrées par l'État ;

Sur la proposition de nos ministres des finances et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les droits de navigation sur le canal de Moervaert sont fixés à 1 centime par tonneau de chargement et par kilomètre.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 23 mai 1866, p. XXXII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 24 mai 1866, p. 612. — Discussion des articles et adoption. Séance du 25 mai, p. 620-621.